



PROCES-VERBAL

DU 29 août 2022 à 18h00

Nombre de membres en exercice	10	Nombre de suffrages exprimés	10
Nombre de présents	9	Mesdames Bernadette BOUYGUE, Carole CREMOUX & Hélène PRAT Messieurs Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL & Eric ROSSIGNOL	
Absents ayant donné pouvoir	1	Madame Angèle PERRIER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas BARBARIN	
Absents	0		
Date de la convocation		22 août 2022	
Secrétaire de Séance		Etienne DESSUS DE CEROU	
Affichage et transmission à la Sous-Préfecture le		30 août 2022	

Ordre du jour

2022/56. Création d'un emploi permanent

2022/57. Aménagement de l'aire de camping-cars du Marchadial – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze

2022/58. Création de réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) au Monteil – Attribution du marché

2022/59. Convention tripartite Fondation du Patrimoine / Commune de Collonges-la-Rouge / Association Amis de Collonges pour la mise en place d'une souscription publique à l'occasion de la mise en sécurité de l'église Saint-Pierre – Approbation de la convention

2022/60. Contrat de services conclu avec Rex Rotary

2022/61. Travaux de « point à temps » sur diverses voies communales – Acceptation de la proposition de Devaud TP

2022/62. Panorama photographique sur le balcon de la gare de Collonges – demande de subvention LEADER

Numéro de la délibération	Objet	Statut de la délibération
2022/56	Création d'un emploi permanent	Adoptée à l'unanimité
2022/57	Aménagement de l'aire de camping-cars du Marchadial – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze	Adoptée à l'unanimité
2022/58	Création de réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) au Monteil – Attribution du marché	Adoptée à l'unanimité
2022/59	Convention tripartite Fondation du Patrimoine / Commune de Collonges-la-Rouge / Association Amis de Collonges pour la mise en place d'une souscription publique à l'occasion de la mise en sécurité de l'église Saint-Pierre – Approbation de la convention	Adoptée à l'unanimité
2022/60	Contrat de services conclu avec Rex Rotary	Adoptée à l'unanimité
2022/61	Travaux de « point à temps » sur diverses voies communales – Acceptation de la proposition de Devaud TP	Adoptée à l'unanimité
2022/62	Panorama photographique sur le balcon de la gare de Collonges – demande de subvention LEADER	Adoptée à l'unanimité

Délibération 2022/56 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel - Etabli en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les communes de moins de 1 000 habitants

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

➤ **DECIDE** la création, à compter du 17 octobre 2022, d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet (35 heures hebdomadaires) dans :

- Le cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A
 - Au grade d'Attaché Territorial
- Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B
 - Au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, la commune comptant moins de 1000 habitants, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum, reconductible dans une limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 382 et 486 correspondant au grade d'Attaché Territorial ou entre 389 et 638 pour le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget de la commune.

➤ **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Délibération 2022/57 : Aménagement de l'aire du Marchadial – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze

Pour aider la commune à réaliser les travaux d'aménagement de l'aire de camping-cars du Marchadial (acquisition de bornes électriques, horodateurs, branchements électriques, stabilisation du chemin, etc), Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze (prévue dans le contrat CD19 commune 2021- 2024 - ligne n°4 - aménagement aire camping-car) et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Fourniture de bornes de branchement et d'éclairage	13 335.24 € H.T.
Acquisition de 2 horodateurs Flowbird	11 780.00 € H.T.
Fourniture de matériaux Sourzat	3 502.71 € H.T.
Fournitures diverses (gainés, regards, grilles...)	3 326.46 € H.T.
Location d'une mini-pelle sans chauffeur	2 800.00 € H.T.
Raccordement Enedis	1 109.40 € H.T.
Montant total	35 853.81 € H.T.
Conseil Départemental 19 = 25 %	8 963.45 €
Autofinancement HORS TAXE	26 890.36 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement tel que ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter la subvention nécessaire auprès du Conseil Départemental de la Corrèze,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération 2022/58 : Travaux d'assainissement – Village du Monteil – Attribution du marché

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,

Le 13 juin 2022, la commune de Collonges-la-Rouge a lancé une consultation à procédure adaptée ouverte en vue de la réalisation de travaux d'assainissement au Monteil.

Le marché sera conclu pour une durée de quatre mois à compter de sa date de notification.

La date limite de réception des offres était fixée au 5 juillet à 12h30. Six candidats ont remis une offre dans les formes et délais prescrits.

Après analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 23 août 2022 a émis un avis favorable à l'attribution du contrat à la société POUZOL TP sise ZA RN89 – 19 190 AUBAZINE – en cotraitance avec la société SOGEA - qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 120 682.50 € H.T. soit 144 819 € T.T.C. (TVA 20 %).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER** le contrat à la société POUZOL TP sise ZA RN89 – 19 190 AUBAZINE – en cotraitance avec la société SOGEA - qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 120 682.50 € H.T. soit 144 819 € T.T.C. (TVA 20 %),.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou actes modificatifs afférents,
- **PRECISE** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet.

Délibération 2022/59 : Convention tripartite Fondation du Patrimoine / Commune de Collonges-la-Rouge / Association Les Amis de Collonges pour la mise en place d'une souscription publique à l'occasion de la mise en sécurité de l'église Saint-Pierre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°2022/42 du 13 avril 2022, il a été décidé de recruter un maître d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de sécurisation de l'église.

Le coût estimatif des travaux est de 130 630.54 € H.T. soit 156 756.65 € T.T.C. dont :

- Expertise complémentaire électricité (M. Jalinier) : 1 964.40 € H.T.
- Travaux selon estimation de l'APD de juillet 2022 : 105 854.50 € H.T.
- Hausse et imprévus : 10 585.45 € H.T.
- Honoraire AP pour maîtrise d'œuvre : 12 226.19 € H.T.

En sus, 5 000 € H.T., non subventionnables, seront alloués au poste « communication » de l'opération.

Les financements sollicités sur le montant H.T. des travaux sont :

- DRAC Honoraires AP : 3 500 € H.T.
- DRAC Travaux 40 % ($116\,439.95 \times 0.4 = 46\,575.98$ €), Région 10% (11 643.99 €), Département 10 % (11 643.99 €)

Les fonds propres sont :

- Commune 20 % : 23 287.99 €
- Contribution de l'association « Les Amis de Collonges » : 3 582.56 €
- Transfert solde Fondation du Patrimoine – Souscription populaire convention 2019 : 11 417.44 €

Afin de compléter le dossier de financement de ce projet ($130\,630.54$ € – $111\,651.96$ € = $18\,978.58$ €), il convient de lancer, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique et avec l'association « Les Amis de Collonges », reconnue d'intérêt général, une campagne de mécénat populaire en organisant une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises. Les dons pouvant donner lieu à avoirs fiscaux dans les limites définies par la loi. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité (10 voix « pour » ; 0 voix contre ; 0 abstention)** décide :

- **DE LANCER** en partenariat avec l'association « Les Amis de Collonges », une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises,
- **DESIGNE** Etienne DESSUS DE CEROU, 2^e adjoint, référent pour la campagne de mécénat populaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de souscription tripartite avec la Fondation du Patrimoine et l'association Amis de Collonges,
- **AUTORISE** le règlement à la Fondation du Patrimoine du forfait de 200 € pour les frais d'ouverture du dossier,
- **PRECISE** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet.

Délibération 2022/60 : Contrat de services conclu avec Rex Rotary

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,

Monsieur le Maire explique qu'il a été demandé à notre prestataire informatique, REX-ROTARY, de travailler notamment sur la réorganisation des postes de travail du secrétariat.

Cela implique de souscrire un nouveau contrat de maintenance et de location auprès de REX-ROTARY – 87 000 Limoges (siège social : 93 631 La Plaine Saint-Denis), sur la base du bon de commande et contrat de services référencé BD0593.

Le nouveau contrat sera conclu pour une durée de 21 mois à compter de sa date de notification et pour un montant trimestriel de 2 857 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de souscrire un nouveau contrat de maintenance et de location auprès de REX-ROTARY – 87 000 Limoges (siège social : 93 631 La Plaine Saint-Denis), sur la base du bon de commande et contrat de services référencé BD0593, pour un montant trimestriel de 2 857 € H.T.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou actes modificatifs afférents,
 - **PRECISE** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet.
-

Délibération 2022/61 : Travaux de « point à temps » sur diverses voies communales – Acceptation de la proposition de Devaud TP

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-3 et R.2122-8

Vu le décret N°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publiques relatives aux seuils et aux avances.

Monsieur le Maire rappelle que des contrats sans publicité ni mise en concurrence préalables peuvent être conclus, notamment pour des raisons techniques et pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de « point.à temps » sur diverses voies communales.

Pour cela, il est proposé à l'assemblée de retenir la proposition N°22E306 émise en date du 12/07/2022 par la société DEVAUD TP sise 34, rue Guy Buisson – 19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE, pour un montant global et forfaitaire de 13 650 € H.T. soit 16 380 € T.T.C. (TVA 20%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité*

- **DECIDE** d'accepter la proposition N°22E306 émise en date du 12/07/2022 par la société DEVAUD TP sise 34, rue Guy Buisson – 19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE, pour un montant global et forfaitaire de 13 650 € H.T. soit 16 380 € T.T.C. (TVA 20%)
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération

Délibération 2022/62 : Panorama photographique sur le balcon de la gare de Collonges – demande de subvention LEADER

Les travaux du Plan d'Aménagement du Bourg (PAB) ont permis le réaménagement de tout l'espace du balcon situé quasiment en face du futur OTVD, le transformant en zone piétonnière arborée et fleurie. La rénovation du bâtiment de l'ancienne gare a permis durant la saison touristique 2021 de démarrer un espace réservé aux expositions des créateurs artistiques et des métiers d'art (10 exposants se sont succédés de mai à septembre 2021).

Cet espace n'est plus un parc de stationnement mais un jardin public réservé aux piétons venus depuis les 2 principaux parcs de stationnement et aussi déposés par les autocars de tourisme en bordure de la RD38, précisément face à l'exposition projetée.

Notre projet veut capter l'attention des milliers de visiteurs qui transitent chaque jour sur le balcon pour leur présenter les lieux phares du patrimoine bâti et naturel du midi-corrézien avec des expositions photographiques sur panneaux (environ h=100cm l=150 cm sera décidé sur place en fonction des formats des photos, « portrait », « paysage »,...) en « dibond » et les inciter à les visiter, en allongeant ainsi leur temps de séjour dans notre communauté. Exemple ci-dessous en panoramique.



Les 20 photos seront accrochées sur des filins montés sur le muret en pierres de grès rouge (hauteur 0.50 m) surplombant le centre historique du bourg.

La complémentarité provient de l'articulation avec le bureau de l'OTVD, l'ensemble renforce de façon très visible les encouragements à visiter le patrimoine et à utiliser les activités de la vallée de la Dordogne.

Le projet est conduit avec les responsables de l'office » de tourisme, de la communauté de communes du midi corrézien et des communes concernés par les prises de vues.

Le montant prévisionnel du projet est de : **20 952 € HT**.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES	En € HT	RECETTES	En €	En %
Garde-corps serrurerie	15 360.00	FEADER-LEADER	16 761.60	80
Photographe	3 700.00	État		
Imprimeur	1 892.00	Conseil régional		
		Conseil départemental		
		Collectivités locales		
		Autres financeurs publics		
		Fonds privés		
		Autofinancement public	4 190.40	20
TOTAL	20 952.00	TOTAL	20 952.00	

Après en avoir délibéré *à l'unanimité* le Conseil Municipal :

- décide de réaliser ce projet ;
- approuve le projet et son plan de financement ;
- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la demande d'aide LEADER et à prendre toutes les dispositions nécessaires ;
- donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation de ce projet.

Heure de fin : 19h15

Signature maire

Signature secrétaire de séance